

## Commission permanente

du 15/07/2003

### II-Questions budgétaires et financières

#### 4 - Travaux de lutte contre les inondations : Site de stockage de déblais fluviaux Acquisition de terrains

Une étude a été confiée au Cabinet IDRA Environnement de Bruz pour rechercher des sites de stockage et de dépôt des déblais provenant de travaux de lutte contre les inondations sur les cours de l'Oust aval et de la Vilaine Aval.

Cette recherche concerne en particulier l'important programme prévu à la confluence Oust-Vilaine, qui prévoit un volume de déblais excédentaires d'origine fluviale d'environ 1 million de m<sup>3</sup>.

L'étude démarrée en juillet dernier, qui a consisté à évaluer systématiquement tous les sites potentiels au regard de l'ensemble des contraintes (techniques, économiques, environnementales), a abouti en février 2003 sur un site situé à 5 kms de la confluence Oust-Vilaine. Il s'agit d'une « tête » de vallon pouvant recevoir la totalité des volumes de déblais.

Situé sur la commune de Rieux, au lieu dit « La Fosse aux Loups » près de sa limite nord avec la commune d'Allaire, il constitue une seule exploitation agricole de 37 hectares d'un seul tenant, le propriétaire est vendeur de 35 hectares, et désire conserver sa maison d'habitation, un bâtiment d'élevage et les terrains contigus.

L'estimation de ces terrains a été demandée à l'Inspection des Domaines ; le rapport d'évaluation établi par ce service aboutit à une valeur vénale de ces terrains estimée à 93 500 € (613 360 F).

Cette valeur a été retenue comme base de la négociation qui a été menée par l'IAV en concertation avec la SBAFER.

La proposition financière définitive et issue de cette négociation portant sur 35 ha 7 serait la suivante :

- Montant du prix principal : **106 707 € (700 000 F)**  
L'Inspection des Domaines donnerait un avis favorable sur ce montant compte tenu de l'intérêt du regroupement des parcelles de l'exploitation
- Indemnité de réemploi calculée sur la base du barème en vigueur (0 à 5000 € : 20 % - 5000 à 15000 € : 15 % - au-delà de 15000 € : 10 %) **soit 11 670 €.**

**Le montant total de la proposition d'acquisition s'élèverait à 118 377 € (776 553 F).**

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente, à l'unanimité :

- donne son accord sur le montant de cette transaction, étant précisé que l'acquisition définitive est subordonnée à la déclaration d'utilité publique des travaux et à l'autorisation d'exploitation du site.
- autorise le Président à signer tous documents se rapportant à l'acquisition de ces terrain.

Pour Extrait Conforme  
LE PRESIDENT

J. BRIEND

PJ : un plan de situation 1/25000<sup>ème</sup>